

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 9 octobre 2024

L'an 2024, le 9 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 octobre, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LELONG, son Maire, conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Patrick LANGA, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA.

Étaient excusées avec procuration

Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marc PONTUS pouvoir à Karine BELOT, Xavier LAFON pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Céline DESPRIET pouvoir à Carole MILLET.

Étaient absents

Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ.

L'appel nominal des membres présents est effectué par M. Ilyasse DRIDER qui a dénombré 20 conseillers présents et constaté que le quorum est atteint.

Madame Céline DEMONCHAUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2024 : N° 2024.056

M. le Maire s'il y a des remarques.

Mme DUC souhaite savoir comment voir si les modifications demandées ont été prises en compte.

M. le Maire précise qu'il faut effectuer une recherche du pv sur le site et demande s'il y a autre chose.

Mme DUC remercie les services pour l'envoi du listing du parc auto et y reviendra plus tard.

Concernant les questions posées au précédent CM, M. le Maire explique que pour la commission d'accessibilité, il y avait une erreur sur les convocations. M. BELURIER fait bien partie de la commission et sera désormais convoqué.

Pour le coût du groupement de commandes de restauration il passe la parole à Céline DEMONCHAUX qui expose que pour l'année 2023/2024, il y a eu un total de 525 enfants accueillis dans les différentes écoles de la commune pour la restauration (39 enfants en maternelle centre, 60 enfants en élémentaire centre, 34 enfants en maternelle Chaussiette, 70 en élémentaire Vallès, 215 pour le HDM, 37 pour la maternelle Jard et 70 enfants pour l'élémentaire Jard. Au niveau des lieux de restauration, on reste sur le HDM, le château de Lorette et la salle des fêtes. Il y a les écoles maternelles aussi qui offrent l'espace depuis la Covid : on a gardé le système pour permettre aux enfants d'être un peu moins chamboulés dans leur rythme. Il y a eu un total de 53 561 repas servis avec une fréquentation relativement stable, avec des ajustements forcément en fonction des jours et des périodes.

Au niveau de la restauration scolaire, donc, il y a les dépenses totales qui s'élèvent à 163 000€ dont 8 491€ pour l'achat de pain et 1 221€ pour l'achat d'eau, en plus des bonbonnes qu'on a au niveau des fontaines à eau.

Au niveau du des moyens humains, il y a quand même eu 23 vacataires tout au long de l'année qui ont assuré les services.

Au niveau des animateurs, pour l'encadrement propre, on a eu 15 animateurs en école maternelle, 7 en école primaire.

On a aussi en parallèle le personnel en charge du nettoyage et du service des lieux de restauration ce qui fait en tout 11 agents dont 2 qui travaillent à temps partiel.

Il faut noter que ce personnel joue un rôle essentiel dans les conditions d'accueil des enfants parce qu'il gère le maintien des conditions d'hygiène et le bon déroulement des repas.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : N° 2024.057

Concernant la décision 2024-109, où on a un montant de 84 054€ TTC pour des travaux de récupération de des eaux pluviales de la salle Henri BOIS M. SUDZINSK aimerait des explications. Il est conscient que pour récupérer l'eau pour ce genre de bâtiment ce sont des installations importantes mais souhaiterait que soit explicité le type de travaux pour justifier du montant de ces travaux afin d'être transparent vis-à-vis de la population.

M. le Maire précise qu'il s'agit en effet de de grosses cuves de récupération d'eau (100 mètres cubes) qui vont se trouver à côté de la salle Henri BOIS. On a donc également un subventionnement à hauteur de 50 % de l'Agence de l'eau.

M. BOIS demande jusqu'à quelle hauteur est donnée l'autorisation pour les décisions ? M. le Maire répond que pour les travaux c'est jusqu'à 1,5 millions.

M. BOIS relève qu'il y a plusieurs décisions annulées et voudrait des explications.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'erreurs de numérotation.

Il est précisé à Mme DUC qu'il n'y a d'intitulé parce que ce sont des erreurs de numérotation administrative, de traitement administratif. Il n'y a pas eu de contenu.

Concernant la décision 2024-067 sur la reconduction du marché de nettoyage, M. BOIS souhaite connaître la date de fin du marché et si nous avons déjà le nouveau marché.

M. le Maire répond que le marché se termine au 31 décembre et que le nouveau va être lancé prochainement.

M. BOIS constate qu'il y a un nouveau véhicule en location et demande à quel service il est dédié.

M. le Maire précise qu'il s'agit du véhicule de remplacement du DGS.

NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX : N° 2024.058

M. le Maire explique que c'est une obligation légale de proposer un déontologue que les élus pourront solliciter pour des questions de déontologie propres à eux-mêmes. Il y a une modification sur la délibération. En fait, nous avons été informés hier du désistement du cabinet Goutal Alibert qui était le choix numéro un du groupe de travail et en conséquence nous proposons que ce soit le cabinet ACG en remplacement, donc le choix numéro 2 qui était dans la liste proposé par l'agglomération.

M. BOIS constate que cette obligation remonte au 1^{er} juin 2023 et voudrait savoir pourquoi le notre n'était toujours pas désigné.

M. le Maire répond que c'est difficile d'en trouver. Il y avait un groupe de travail proposé par l'agglomération et donc on y a prétendu, on attendait le retour.

M. BOIS souhaite savoir si on doit le saisir à titre individuel.

M. le Maire explique qu'on ne peut le saisir qu'à titre individuel, on ne peut pas interroger au titre de la collectivité. Le principe est bien que chaque élu, s'il a des questions, notamment de conflit d'intérêts, peut saisir à titre individuel, au regard de son propre mandat ou de ses propres mandats, le déontologue suivant des modalités qui seront communiquées.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CREATION DE LA CAISSE DES ECOLES INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CONDE - ADOPTION DES STATUTS : N° 2024.059

M. le Maire expose que la création de la Caisse des écoles intercommunales du pays de Condé est fortement en lien avec la création d'une cité éducative à l'échelle des communes du pays de Condé.

PRESENTATION DU POWERPOINT

Qu'est-ce qu'une Cité éducative ?

Elles visent à intensifier l'accompagnement socio-éducatif des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la Ville, de la naissance à l'insertion professionnelle.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, collectivités, associations, habitants.

À travers les Cités éducatives, le Gouvernement veut ainsi fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin et où seront

concentrés les moyens publics. L'ambition n'est pas d'être un dispositif de plus mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin.

Les trois grands objectifs définis par l'État

- **Conforter le rôle de l'école**

Là où elle est particulièrement attendue, l'école doit être attractive et rayonnante sur son environnement.

- **Promouvoir la continuité éducative**

L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.

- **Ouvrir le champ des possibles**

L'un des enjeux majeurs de la « Cité éducative » est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Les moyens financiers

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement de la part des partenaires engagés (y compris de la collectivité territoriale porteuse de la Cité éducative) est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative (ce minimum de 30% pourra être décomposé en apport numéraire et valorisation de dépenses déjà engagées et intégrées dans les actions copilotées par les trois partenaires principaux de la démarche).

Les contributions en nature et en ingénierie devront être clairement déterminées et justifiées dès le dépôt de la candidature. Elles feront ensuite l'objet de justifications et d'un suivi spécifique, tout au long de la mise en œuvre du projet.

Une volonté d'intercommunalité

Les trois communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé ont décidé de mutualiser leurs moyens afin de créer une Cité éducative à l'échelle intercommunal.

L'Etat y est favorable sous réserve que l'intercommunalité ne se résume pas à l'addition d'actions communales, mais bien à de véritables projets déployés à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, les Cités éducatives sont pilotées par une troïka composée de la Préfecture, du chef d'établissement et de la collectivité territoriale, ce qui sous-entend que les trois communes devront parler d'une seule voix.

Dès lors, en termes de gouvernance, il s'agira :

- De créer une instance de pilotage des trois communes
- De trouver un support pour la gestion financière qui pourrait être une caisse des écoles intercommunale

M. BOIS souligne que ça peut être un outil intéressant qui reprend des choses qui avaient été faites auparavant il y a une vingtaine d'années dans le cadre du développement social

des quartiers. C'est bien de remettre parfois à l'ordre du jour des choses qui avaient fonctionné. Il signale que pour en avoir discuté avec des élus où ce cela a été mis en place, ce ne sera pas une mince affaire parce que c'est hyper compliqué à faire et que la personne qui sera recrutée devra avoir de grandes compétences.

Il demande également si des conseillers municipaux des oppositions seront concernés pour siéger au sein de cette Caisse des écoles.

M. le Maire répond que cela n'a pas encore été discuté avec les communes voisines et qu'il en sera informé dès que les informations seront communiquées. Concernant le choix de la personne qui sera recrutée, ce sera un choix collectif.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL : N° 2024.060

M. le Maire précise qu'il s'agit simplement des avancements de grades qui sont prévus pour les agents, il n'y a pas de recrutement supplémentaire.

M. BOIS s'étonne que l'organisation des services ait été voté en CST alors que ce n'est pas présenté en Conseil.

M. le DGS précise que les organigrammes ne sont pas obligatoirement passés en CM.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - POLE EDUCATION JEUNESSE ET SPORT : N° 2024.061

M. le Maire explique qu'il s'agit du remplacement d'une ATSEM mais que c'est une possibilité, pas une obligation, évidemment, les fonctionnaires restent prioritaires. Il répond à Mme DUC qui l'interroge que c'est l'école du centre qui est concernée.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-24, L332-25 ET L332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - CHEF DE PROJET DE LA CITE EDUCATIVE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CONDE : N° 2024.062

M. le Maire rappelle que ce sera un coordonnateur qui sera financé en partie par l'État et nos 3 collectivités dans le but d'orchestrer la cité éducative et qui dépendra donc de notre collectivité comme le coordonnateur du CISPDP qui dépend de la ville de Vieux Condé.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE : N° 2024.063

M. le Maire expose qu'il s'agit d'une mise en conformité par rapport aux nouvelles réglementations sur les indemnités spéciales de fonctions et d'engagement pour les fonctionnaires relevant de cette filière.

M. BOIS souhaite connaître l'effectif de la police municipale, ce à quoi M. le Maire répond que nous avons 2 policiers dont une nouvelle recrue arrivée le 4 octobre dernier. Une 3^{ème} personne devait arriver mais s'est désistée.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL : N° 2024.064

M. le Maire explique que l'octroi de cette subvention de 300€ leur évite de quémander des fournitures.

M. BOIS trouve le verbe « quémander » assez péjoratif mais trouve que cela ne dispense pas la collectivité d'être à l'écoute. En effet, il considère que les organisations syndicales n'ont pas beaucoup droit à la parole, qu'on leur impose beaucoup de choses et que ce serait une bonne chose de les écouter un peu plus.

M. le Maire rappelle qu'il y a des réunions régulières avec les syndicats tous les mois pour évoquer tous les sujets de la collectivité et qu'ils y participent fortement sur les décisions actuelles (par exemple sur la prévoyance, le questionnaire sur heures de travail ...)

Il précise également que cette subvention ne découle pas d'une condamnation du Tribunal Administratif, même s'il y avait eu un recours de la CGT, qui a été déboutée.

Mme DUC répond que ce sont des propos qui arrangent M. le Maire et qui si la même écoute leur est accordée qu'à l'opposition, elle comprend qu'ils soient frustrés.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DECISION MODIFICATIVE 2024-3 : N° 2024.065

Mme GAU présente la décision modificative et remercie Mme WATTELEZ ainsi que le service finances.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

7 abstentions :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE : N° 2024.066

M. SUDZINSKI constate que pratiquement 700 000€ ont été jetés par la fenêtre.

M. le Maire répond que non puisqu'il y a eu de l'acquisition de terrain, des études qui sont utiles sur ces parcelles, donc tout n'est pas à jeter. Il ne reviendra pas sur les nombreux projets de l'ancienne municipalité comme la géothermie, le centre Ludi, l'aménagement des Hauts de Lorette, l'école européenne du sport qui ont coûté extrêmement cher.

Il reconnaît que oui, il y a eu des erreurs, mais que l'arrêt du projet a eu lieu à temps pour éviter justement toute difficulté pour la collectivité.

M. SUDZINSKI affirme que son but est d'être transparent par rapport à la population. Il rappelle que nous sommes en 2024 et que M. le Maire en est à son 2^{ème} mandat, donc le passé est le passé.

M. le Maire considère que cela a eu des conséquences et que c'est un héritage parfois difficile à porter.

M. DUC rétorque que les 1,4 millions dont la municipalité a hérité ne la pas dérangé et que M. le Maire ne parle que de ce qui l'arrange.

M. le Maire répond que c'est également leur cas puisqu'ils ne prennent que l'actif et pas le passif. Par exemple la médiathèque, oui c'est un beau bâtiment, sauf que ça nous coûte.

Mme DUC estime qu'heureusement que cette médiathèque existe sinon il n'y aurait pas de vie sur la ville.

M. le Maire l'invite à sortir plus et cite l'exemple de la semaine bleue où bizarrement il n'a vu aucune personne de l'opposition alors qu'il y avait vraiment de belles activités avec tous les partenaires.

M. BOIS comprend que M. le Maire veuille repartir sur les temps passés parce qu'il est vrai que, d'ailleurs l'adjoint aux travaux l'a bien dit, qu'avant c'était mieux. Il rappelle quand même que la semaine bleue ne date pas d'aujourd'hui et que si M. le Maire voulait se plaindre de la façon dont c'était géré avant, il aurait fallu qu'il s'exprime au Conseil Municipal à ce moment-là et en parler avec le maire de l'époque qui malheureusement n'est plus là aujourd'hui, pour se défendre. Il considère qu'en presque 11 ans, rien n'a été fait et que les seuls investissements faits sont ceux qui avait été lancés sur l'ancien mandat.

Il ne comprend qu'en tant qu'enseignant, M. le Maire s'oppose à cette médiathèque alors qu'elle permet à la population de s'éveiller à la culture.

M. le Maire considère prendre en main le thème de la culture et que le problème ne vient pas dans la médiathèque mais de sa taille et du coût exorbitant de ce type d'équipement qui est exorbitant pour notre commune. Il constate qu'il y a un besoin culturel pour notre population mais quand on voit la difficulté à attirer cette population avec de nombreuses actions qui touchent à la fois les plus jeunes et les plus âgés, c'est toujours difficile de mettre en place la culture mais il ne revient pas sur l'importance de la culture. Il pense qu'il faut aussi ouvrir les yeux sur tout ce qui a été réalisé dans la commune depuis bientôt 11 ans comme les travaux dans les cités minières.

M. BOIS rappelle que la première rénovation des cités minières date de la fermeture de la mine. Il estime aussi que la communauté d'agglomération finance une grande partie des choses ce qui n'était pas le cas à l'époque du précédent maire qui s'était battu pour aller

chercher des subventions pour Chabaud Latour et qu'il est facile de critiquer et d'avoir des propos haineux sur son prédécesseur.

M. le Maire répond qu'il n'est pas haineux, simplement réaliste sur ce qui est fait. Il a à disposition tout un dossier d'articles de presse sur la gestion d'antan et ce n'est pas sur un seul homme mais toute une équipe.

M. BOIS souligne que lui aussi a à disposition un courrier concernant son refus de l'installation d'un KFC et d'un Picard.

M. le Maire considère que cela finançait une personne proche de la municipalité.

M. BOIS rappelle qu'il y avait des accords d'implantation d'entreprise,

M ; le Maire rétorque que le seul dossier en effet qu'il avait eu pour le début de son mandat était celui-là mais qu'il n'y était jamais question d'implantation de ce type d'entreprises.

M. RASZKA souhaite revenir à l'ordre du jour et souligne qu'ici, seule l'autorisation de programme est clôturée, dans laquelle près de 700 000€ ont d'ores et déjà été dépensés.

Ce chiffre de 700 000€ ne reprend pas bien sur tout ce qui a été réalisé hors autorisation de programme soit 138 048€ dépensés en 2022 et 283 975,96€ en 2023, ce qui porte la dépense à 1 115 000 €. C'est important d'avoir tous les chiffres pour être transparent (dans les documents transmis, il y a des lignes très claires sur ce sujet).

Il ajoute qu'il y aura sans doute des dépenses qui interviendront après dans les documents qui seront transmis plus tard pour les ajouter à ce premier total. Mais dans le cadre de la modification budgétaire, 50 000€ pour une clôture, un remboursement à l'EHPAD de 90 000€, une voirie pour 75 000€ auxquels on pourrait même ajouter les 70 000€ d'études pour l'école du centre puisqu'elle était amenée normalement à être démolie. Donc voilà on en est peut-être à 700 000€ mais les chiffres ne sont pas ceux-là et après un rapide calcul cela porte la dépense à 1 405 282,60€. Il ajoute qu'on a le droit de faire des erreurs, mais on peut aussi les assumer.

M. le Maire considère qu'elles sont assumées totalement mais précise que dans le budget modificatif il y a la sécurisation des terrains dont la ville est propriétaire.

Mme DUC relève que le sujet n'est pas la sécurisation des terrains mais le coût de l'abandon de l'école.

M. le Maire estime que ces choses sont liées et qu'il s'agit d'une question de sécurité des parcelles dont la ville est propriétaire.

M. RASZKA précise que certaines de ces dépenses, comme la voirie ou la clôture, étaient intégrées à l'autorisation de programme parce que si le bâtiment s'était fait, évidemment qu'il y aurait une séparation des terrains. Il y aurait eu une modification de la voirie.

M. le Maire explique que la zone continuera d'être aménagée car le terrain est intéressant et qu'il faut envisager une voirie avec l'EHPAD.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 18 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 6.

1 voix contre : Brigitte DUC

6 abstentions : Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°5
POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET D'AMENAGEMENT DU REZ-DE-
CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE : N° 2024.067**

Mme DUC souhaite savoir pourquoi on passe par une AP si les travaux ne portent que sur le rez-de-chaussée.

M. le Maire souligne qu'il faut des moyens pour un tel projet et que pour faciliter la gestion financière de ce type d'opération, on met en place une AP.

M. BOIS demande si l'on n'a pas trop tardé car les travaux étaient prévus pour 2022.

M. le Maire répond qu'on est dans un bâtiment classé avec la nécessité de travailler avec l'ABF, avec un architecte des bâtiments de France, donc ça prend un certain temps pour regarder les détails.

Mme DUC constate que l'on n'attend pas que le dossier soit bien terminé pour le phaser.

M. le Maire précise que ce sont juste des détails administratifs et financiers.

Mme ANDRE demande à quoi quels sont les travaux prévus pour 843 000€.

M. le Maire rappelle que l'entrée sera revue avec un passage sur la droite avec la création d'un accueil, toute la pièce centrale va être faite et la création d'une mezzanine sur tout l'état-civil avec le réaménagement des toilettes PMR au rez-de-chaussée.

Mme ANDRE ne comprend pas l'utilité d'une mezzanine.

M. le Maire explique que cela donnera plus d'espace au service.

Mme ANDRE souhaiterait avoir le détail des travaux.

M. BOIS précise que le point a été présenté en CST mais pas au CM.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 18 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 5.

2 voix contre : M. BELURIER et M. RASZKA

5 abstentions : Xavier SUDZINSKI, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC

SUBVENTION 2024 AU CCAS : N° 2024.068

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES - CANTINE A 1 € : N° 2024.069

M. BOIS remercie Mme DEMONCHAUX pour le bilan. Il trouve intéressant cette cantine à 1€ pour la population et notamment la population en difficulté mais souhaiterait un bilan chiffré mais aussi qualitatif.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE SIS 13 ET 15 ALLEE RICHELIEU DANS LE
DOMAINE COMMUNAL : N° 2024.070**

M. BOIS relève qu'on parle d'un délai de 30 ans et souhaite savoir ce qui se passe si des héritiers se font connaître avant la fin du délai et aussi si le coût de mise en sécurité a été estimé.

M. LEFEVRE explique que le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans, délai de prescription en matière immobilière. Il n'y a pas eu de taxes acquittées pendant 30 ans. Concernant la mise en sécurité, les mesures urgentes ont été prises.

Mme DUC se demande si les héritiers ont vraiment été recherché car la délibération n'exclue pas d'en retrouver.

M. LEFEVRE explique que le dossier est traité depuis plusieurs années et que le nécessaire a été fait auprès des services de l'état et qu'un gros travail de recherches a été fait. Il ajoute également que la commune ne peut pas se permettre d'attendre 30 ans avec un bien dans cet état.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

3 abstentions : M. BELURIER, Mme DUC, Mme ANDRE

**CONVENTION D'AMENAGEMENT / CONSTRUCTION AVEC L'EHPAD DU PAYS DE
CONDE : N° 2024.071**

M. BOIS rappelle que lors de la renonciation de la construction du groupe solaire scolaire du centre, il y avait dans les nombreuses justifications d'impossibilité, la protection obligatoire des faunes et flores singulières et la remise en question du projet émanant des architectes des bâtiments de France. Il constate qu'on est sur le même périmètre et veut donc savoir pourquoi ces mêmes impossibilités ne s'imposent pas pour l'EHPAD.

M. le Maire explique que la parcelle est décalée par rapport aux conditions de faune et flore et que concernant l'ABF, il y a eu des prescriptions mais qui sont beaucoup moins importantes.

M. BOIS se dit circonspect.

M. le Maire souligne que certaines réglementations nous touchent et pas d'autres malheureusement. si que vous connaissez bien cet espace. En fait, on était sur des endroits où il y avait des jardins ouvriers et chose que nous.

Mme DUC souhaite savoir ce que deviendra la Pastorale.

M. le Maire explique que Prim'Toit qui intègre ce bâtiment.

M. le Maire : Merci. L'ordre du jour est clos.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 16 voix Pour et 7 voix Contre

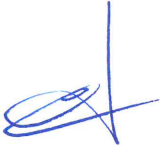
7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

La séance est levée à 19 h 20.

Le Maire

Grégory LELONG



Le Secrétaire

Céline DEMONCHAUX



